

PROTECTION DE L'ENFANCE

Partie 1




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

A- LES DROITS DE L'ENFANT
B- SERVICES ET ACTEURS DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE SUR LE TERRITOIRE
C - PROCEDURE ABSENTEISME
D - SIGNALEMENT RADICALISATION
Partie 1



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant rappelle que :

art. L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. [...] »

Elle comprend [...] l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. [...] »



LE CITOYEN ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

TOUT CITOYEN DOIT :

- Porter à la connaissance d'une autorité administrative (conseil départemental) ou judiciaire (procureur de la république) une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être et le besoin de l'aide découlant de cette situation.
- Cette obligation est renforcée pour les **PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE** dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Complété par la loi n° 2016-294 du 14 mars 2016 appelée loi Meunier-Dini.
- **L'éducation nationale contribue au repérage et au signalement des situations de danger ou de risque de danger concernant les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés**

Article 40 du Code pénal

« Tout autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis, sans délai, au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

UNE DEFINITION DE L'ENFANT

Étymologiquement, le terme « enfant » vient du latin *infans* qui signifie « celui qui ne parle pas ». Cette notion a beaucoup évolué à travers les siècles et les cultures pour finalement désigner l'être humain de sa naissance jusqu'à l'âge adulte

La [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) de 1989 définit de manière plus précise le terme « enfant » : « [...] tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable »

Ce qui caractérise l'enfant, c'est sa jeunesse et sa vulnérabilité
Aussi, l'enfant doit faire l'objet d'un intérêt particulier et d'une protection spécifique

La reconnaissance de l'intérêt de l'enfant et de ses droits se concrétise le 20 novembre 1989 avec l'adoption de la [Convention internationale des droits de l'enfant](#) qui est le premier texte international juridiquement contraignant consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant

LES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Ratifiée par 197 États, la CIDE est le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté de l'histoire. Aujourd'hui, seuls les États-Unis manquent à l'appel.

Plus qu'un texte fortement symbolique, la Convention énonce les droits fondamentaux des enfants et est juridiquement contraignante pour les États signataires. Ces derniers s'engagent à publier régulièrement des rapports qui permettent au Comité des droits de l'enfant des Nations unies de contrôler la mise en œuvre effective du traité.

LES DROITS DE L'ENFANT

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a :

- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité
- le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- le droit d'aller à l'école
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs
- le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

Françoise PLESSIET

Responsable départementale

Service social en faveur des élèves

CTSS-AE auprès de l'IA-DASEN de l'Isère

TEL : 04 76 74 79 92

Portable : 06 11 02 34 32

Francoise.plessiet@ac-grenoble.fr

Secrétariat du service social en faveur des élèves :

protectionenfancedsden38@ac-grenoble.fr

Chargée de mission :

Muriel PERRIER

Muriel.perrier@ac-grenoble.fr

Tel : 04 76 74 78 64

CTSS – Bassin Grenoblois

Marion ROSSAT

☎ 04 76 75 41 36

Marion.rossat@ac-grenoble.fr

Au collège Barnave St Egrève

CTSS – Couronne Grenobloise

Elisabeth MOLMERET **Mi temps**

☎ 04 76 26 65 46

elisabeth.molmeret@ac-grenoble.fr

Au collège J Vallès de Fontaine

EN INTERNE LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES DE L'ISERE



Direction des services départementaux de l'éducation nationale
ISÈRE 38

DSDEN 38 | SCOLARISATION | **SANTÉ, SOCIAL & BOURSES** | DISPOSITIFS ÉDUCATIFS | ESPACE PRO

Scolariser son enfant | Enfants non scolarisés | Trouver sa voie | Espace parents

Service social

EN SAVOIR PLUS

📖 Annuaire du Service social en faveur des élèves de l'Isère

› Les missions du service social en faveur des élèves (circulaire du Ministère de l'EN, 2017)



- La prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme, du décrochage,
- La protection des mineurs en danger,
- L'amélioration du climat scolaire,
- Le soutien et l'accompagnement des parents dans leur fonction éducative,
- L'orientation et le suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique.

L'EDUCATION NATIONALE S'APPUIE SUR 2 ACTEURS PRINCIPAUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Le président de chaque
Conseil départemental
ou le responsable désigné par lui

PROTECTION ADMINISTRATIVE



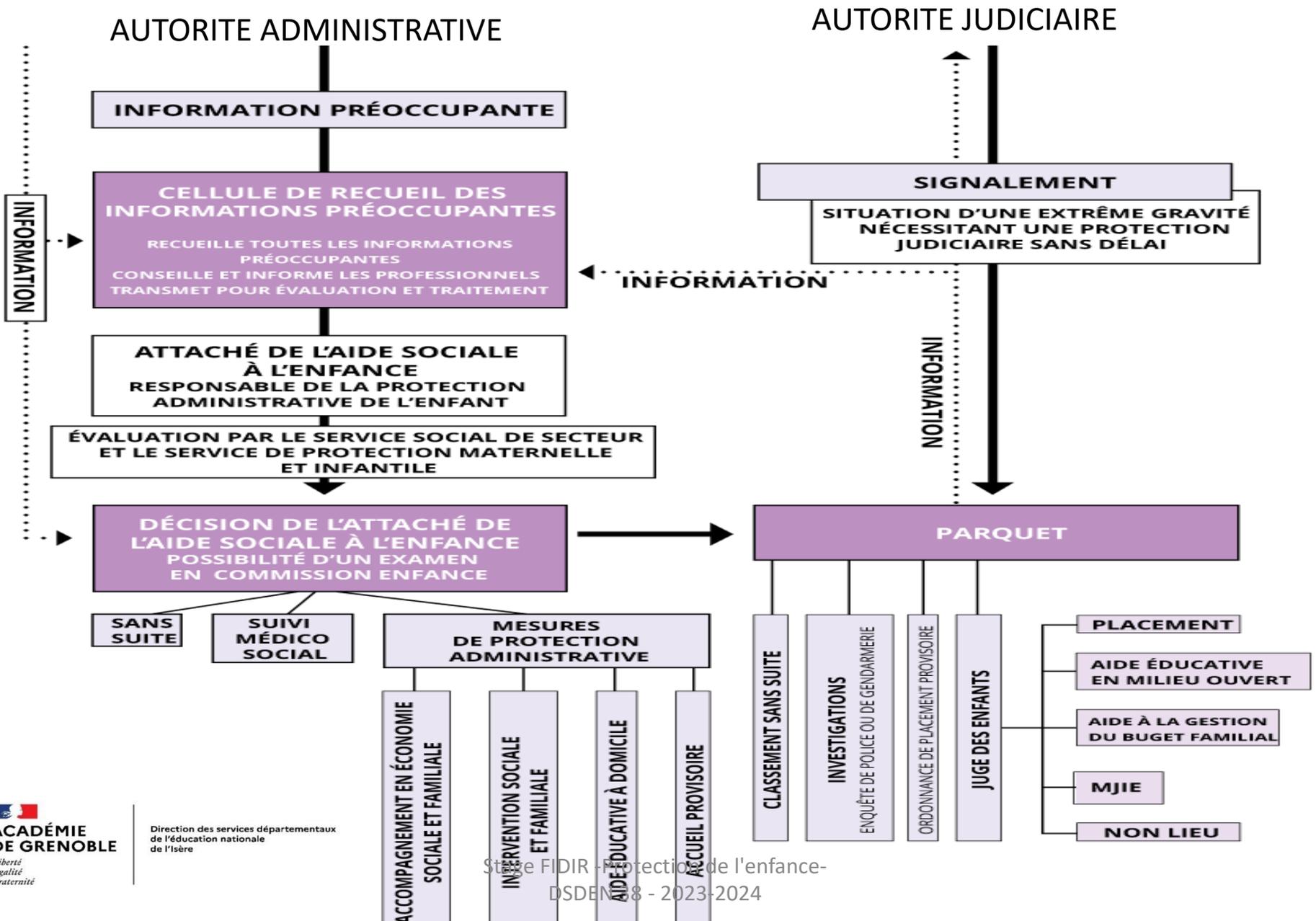
La Justice
(Parquet des mineurs
et juge des enfants)

PROTECTION JUDICIAIRE

SELON LA GRAVITE DES SITUATIONS

Stage FIDR - Protection de l'enfance -
DSDEN 38 - 2023-2024

CES ACTEURS SONT ADMINISTRATIVEMENT SAISIS PAR LE BIAIS DES IP ET DES SIGNALEMENTS



Définitions

MIJE : une mesure d'Investigation Éducative (MJIE). Une MJIE est décidée par le juge des enfants pour évaluer la personnalité d'un mineur en difficulté, sa situation familiale et sociale et ses conditions de vie, avant de prendre une décision le concernant.

OPP : ordonnance de placement provisoire. C'est une mesure de protection prononcée par un juge des enfants. Cette mesure de placement judiciaire est prise lorsqu'un mineur est en danger. Une décision de placement est proclamée afin de protéger l'enfant.

L'affichage du numéro vert « 119 » anonyme et gratuit est obligatoire dans tous les établissements scolaires
NB : à afficher à hauteur d'enfant



UN QUOTIDIEN A TRAITER: L'ABSENTEISME

A quelles situations d'absentéisme
êtes-vous confrontés?



Typologie d'absences et de retards

Absences et retards : Pour chaque cas, le motif **peut être jugé légitime ou non** par la direction d'école ou le chef d'établissement

Code de l'éducation - article L131-8
Maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
Réunion solennelle de famille
Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Les autres motifs sont appréciés par la direction d'école ou le chef d'établissement.

UN QUOTIDIEN A TRAITER: L'ABSENTEISME

Quelles mesures mettez-vous en place
dans l'école pour lutter contre
l'absentéisme?



=> Mise en commun

Quelles actions au niveau de l'école?

- Le relevé des absences : un document obligatoire : le registre d'appel (rempli au stylo, pour chaque demi-journées, inscription du motif invoqué)
- L'appel systématique aux responsables légaux dans le cas d'une absence non prévenue
- Des points réguliers en conseil des maitres afin de repérer les situations d'absence récurrentes (périodiques, perlées....)
- La réunion de l'équipe éducative : placer l'enfant au cœur des préoccupations de l'équipe : ce qu'il va apprendre à l'école (dispositif de l'heure des parents)
- Voir les TNE (One) qui permettent un traitement « vie scolaire » en prévenant facilement les parents

La mise en demeure du DASEN

La DASEN rappelle aux parents de l'élève, en outre, les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent, les informant sur les dispositifs d'accompagnement parentaux auxquels ils peuvent avoir recours. Il peut diligenter une enquête sociale.

Cette procédure d'avertissement permet d'accorder une seconde chance à ces familles et aux élèves pour rétablir la situation. Par ailleurs, cette mise en demeure constitue juridiquement un préalable obligatoire à la mise en œuvre d'éventuelles poursuites pénales.

En somme, le signalement fait par le directeur d'école est un préalable à tout traitement de situation de protection de l'enfance dont l'absentéisme est un des indicateurs

La mise en demeure du DASEN

La DASEN, saisi par le chef d'établissement ou l'IEP, **peut adresser un avertissement aux parents** en cas d'absentéisme de l'élève âgé de 3 ans à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, selon [l'article L. 131-8 du Code de l'éducation](#).

Cet avertissement intervient dans deux cas de figure, limitativement énumérés par la loi :

– **soit lorsque, malgré l'invitation du chef d'établissement, de l'IEP ou du directeur, les parents n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence non légitimes ;**

– **soit lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.** (registres signés par les inspecteurs lors des PPCR)

⇒ les enfants inscrits à l'école maternelle sont donc soumis à une obligation d'assiduité durant les horaires de classe dans les mêmes conditions que leurs aînés (sauf aménagement l'après-midi en PS uniquement)

Procédure absentéisme

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue

- A partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont donc concernés par l'obligation d'instruction.

=> les enfants inscrits à l'école maternelle sont donc soumis à une obligation d'assiduité durant les horaires de classe dans les mêmes conditions que leurs aînés (sauf aménagement l'après-midi en PS uniquement)

Procédure absentéisme

- **L'école est le premier lieu de prévention, de repérage et de traitement des absences.**
- Etape 1 : la prise en charge interne à l'école à partir de **4 demi-journées d'absences dans le mois.**

=> Un registre d'appel qui permet au directeur de suivre les taux d'absentéisme classe par classe et niveau par niveau

Procédure absentéisme

Etape 1 : la prise en charge interne à l'école à partir de **4 demi-journées d'absences dans le mois**.

- **Dès la 1^{ère} heure d'absence non justifiée** des contacts sont établis par l'enseignant de la classe ou le directeur de l'école avec les personnes responsables ;
- **L'élève a manqué la classe au moins 4 demi-journées dans le mois** sans motif légitime ni excuse valable : le directeur convoque au plus vite les personnes responsables de l'élève et si besoin convoque une équipe éducative pour identifier les problèmes rencontrés (des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec les parents si nécessaires)

Procédure absentéisme

Etape 1 suite : Dès la 18^e demi-journée d'absences cumulées injustifiées ou justifiées par un motif illégitime

=> Dans ce cas le directeur d'école transmet **sans délai** un dossier de signalement d'absentéisme (annexe 1)

Procédure absentéisme

Etape 2 : le traitement départemental dès la 18^e demi-journée d'absences cumulées injustifiées ou justifiées par un motif illégitime

- A réception de l'annexe 1, l'IA-DASEN adresse une lettre d'avertissement aux personnes responsables et adresse une copie de ce courrier à l'école accompagnée de la fiche 1 intitulée « bilan après avertissement officiel »

AVERTISSEMENT

Madame,

Votre enfant [REDACTED], inscrit(e) en classe de CP, ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL CACHIN à FONTAINE a été absent sans motif légitime, ni excuse valable, pendant 25 demi-journées depuis la rentrée scolaire malgré les démarches entreprises par l'équipe éducative afin de rétablir sa scolarité de manière assidue.

Votre enfant est soumis à l'obligation d'assiduité scolaire, en conséquence **je vous adresse un avertissement.**

Si votre enfant devait être à nouveau absent, je me verrais dans l'obligation de vous convoquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère.

Conformément à l'article R 131-7 du code de l'éducation, le responsable légal peut être condamné au versement d'une amende d'un montant maximum de 750 euros.

Si vous rencontrez des difficultés avec votre enfant, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement. Vous pouvez vous adresser au chef d'établissement qui vous communiquera des informations sur les dispositifs.

Je vous prie de bien vouloir agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère,
le directeur académique adjoint,

Procédure absentéisme

Etape 2 : le traitement départemental dès la 18^è demi-journée d'absences cumulées injustifiées ou justifiées par un motif illégitime

Le directeur doit retourner la fiche 1 **dans les 10 jours à la DEL** avec deux cas possibles :

- Retour en classe => archivage par la DEL
- Elève toujours absent : la DEL transmet le dossier au service social des élèves. La situation est étudiée par le pôle élève (le directeur est informé des décisions prises à l'aide de la fiche 2)

Procédure absentéisme

Etape 3 : en cas de poursuite des absences et en dépit des mesures prises, le directeur d'école envoie la fiche 3 « persistance de l'absentéisme » à la DEL qui la transmet au service social des élèves.

Le dossier de l'élève est de nouveau étudié par le pôle élève qui agira selon 3 possibilités :

- Une seconde convocation de l'élève et de ses responsables légaux
- L'étude de la situation en partenariat avec l'IA DASEN et le conseil départemental
- La saisine du procureur de la République

COMPOSITION, MISSION ET FONCTIONNEMENT DE « PÔLE ÉLÈVES »

Le pôle élèves est présidé par monsieur MATHEY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale.

Sont membres du pôle élèves :

- les conseillères techniques du service social,
- le médecin, conseiller technique départemental,
- une infirmière scolaire, conseillère technique départementale,
- l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation,
- un représentant de la division des élèves.

Mission et rôle :

La vocation du pôle élèves est d'analyser – par des regards croisés – les situations d'absentéisme persistantes. L'objectif est d'assurer une préparation optimale des entretiens individuels, afin d'anticiper les mesures adaptées au degré de gravité de l'absentéisme.

A l'issue de l'étude de chaque situation d'élève, trois options sont envisageables :

- des préconisations sont faites au directeur d'école
- un suivi est mis en place par un des professionnels,
- la famille est convoquée à un entretien à la DSDEN.

Une copie de cette convocation sera transmise à l'établissement d'origine. Sur cette convocation figureront les noms des « binômes » qui procéderont à l'entretien (un chef d'établissement désigné par la DASEN et le professionnel social, médical ou d'orientation).

Un compte rendu de cet entretien sera adressé au chef d'établissement d'origine,

Fonctionnement :

- Le pôle élèves se réunit une fois par mois, environ deux semaines avant les entretiens individuels, cf. calendrier.

FICHE DE SUIVI DE L'ABSENTEISME 1^{er} DEGRE
Année scolaire 2023 2024
A retourner par courriel à la DEL dûment complétée

Date :

Nom de l'établissement (RNE)¹ :

Nom de l'élève : Prénom : Sexe : M - F
Date de naissance : Classe : ULIS SEGPA

Autorité parentale conjointe Exclusive au père Exclusive à la mère

Nom du 1^{er} responsable légal : Adresse : Ville : Téli : Code postal :

Nom du 2^{ème} responsable légal : Téli :
Adresse (si différente du 1^{er}) : Ville : Code postal :

Mois	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Févr.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.
Nbre de 1/2 journées d'absences non justifiées											

 1^{er} signalement déjà signalé cette année a fait l'objet de salaires les années précédentes**Cause(s) présumée(s) des absences :**

- Problèmes scolaires Problèmes éducatifs Elève victime de violence ou harcèlement Problème d'ordre médical
 Problème d'ordre psychologique Problème d'ordre social Problème d'ordre familial

→ Analyse de l'origine de l'absentéisme :

Actions mises en place par l'établissement² :

- Relations « élève » : Direction AS Médecin Infirmier Psy-EN Autre (préciser) :
→ Relations « famille » : Contact téléphonique Courrier Rencontre

Motif invoqué par l'élève :

Motif invoqué par la famille :

→ Réponse des équipes de l'établissement :

	Oui	Non	Date	Personnes conviées	Mesures pédagogiques, éducatives, sociales, médicales, orientation, etc.
Réunion de la communauté éducative (au sens de l'article L111-3 du Code de l'Éducation)					
Aide et accompagnement adaptés et contractualisés					
Autres réunions de la communauté éducative avec suivi du travail engagé					

→ Résultats obtenus :

Annexe 1 :

dossier

ABSENTEISME

Accompagnement et prise en charge de l'élève :

- | | | | |
|------------------------------|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> PAP | <input type="checkbox"/> Saisine CDOEA | <input type="checkbox"/> CMP / CMPP | <input type="checkbox"/> Mesure judiciaire |
| <input type="checkbox"/> PPS | <input type="checkbox"/> Saisine MDA | <input type="checkbox"/> SESSAD | <input type="checkbox"/> Mesure administrative |
| <input type="checkbox"/> PAI | | <input type="checkbox"/> RASED | |
| | | <input type="checkbox"/> Autre : | |

Précisions / coordonnées de personnes référentes :

.....

.....

Information complémentaire relevant de la Protection de l'Enfance :

Information Préoccupante (IP) : oui - non si oui, date :

Signalement au Procureur : oui - non si oui, date :

Autres observations :

.....

.....

.....

A le

Signature du Chef d'établissement et cachet de l'établissement

Etapes dans la gestion de l'absentéisme :

Etape 1 : A partir de 4 demi-journées complètes d'absences injustifiées ou sans motif légitime dans le mois, des démarches doivent être entreprises par l'établissement de l'élève pour rétablir l'assiduité (entretien avec les responsables légaux, courriers, mises en place de mesures de toutes natures, etc.).

Etape 2 : Dès 18 demi-journées d'absences cumulées depuis le début de l'année scolaire non justifiées ou justifiées par des motifs illégitimes, saisine par l'établissement du service Absentéisme de la DSDEN de l'Isère.

Remarque : à tout moment et s'il juge que la situation de l'élève le nécessite, l'établissement doit déclencher une information préoccupante auprès du procureur de la République.

Année scolaire 2023- 2024

**BILAN APRES L'AVERTISSEMENT OFFICIEL
DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
A LA FAMILLE**

**Fiche 1 :
Bilan après
avertissement
officiel**

Nom de l'élève :

Prénom :

Identité de l'école ou de l'établissement :

Nombre de demi-journées d'absences non justifiées ou sans motif légitime depuis l'avertissement officiel du (date) :

Bilan de la situation :

Fait à :

le :

Signature du chef d'établissement ou de la direction d'école :

En cas de bilan négatif, joindre le relevé des absences de la période considérée

Fiche (et relevé des absences si nécessaire) à retourner à la division des élèves

dans les 10 jours suivant la réception de la présente fiche

par courriel : absenteisme38@ac-grenoble.fr
DSDEN 38 - 2023-2024

Fiche 3 : Persistance de l'absentéisme

Année scolaire 2023-2024

PERSISTANCE DE L'ABSENTEISME

Envoi par courriel à la division des élèves : absenteisme38@ac-grenoble.fr

Nom et prénom de l'élève :

Nom de l'école :

Nombre de demi-journées complètes d'absences non justifiées ou sans motif légitime depuis le début de l'année scolaire :

(Joindre le relevé des absences)

Mesures prises depuis le passage en pôle absentéisme du _____ :

Résultats obtenus :

Date et signature de la direction de l'école ou du chef d'établissement :

Coordonnées pour télécharger la circulaire et les documents annexes :

<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4890/circulaire/prevention-et-traitement-de-labsenteisme-scolaire-1er-degre>



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024

Exemple de courrier pouvant être adressé par l'IEN ou par le directeur (en adaptant le contenu) en cas d'absence liée aux vacances :

Objet : absentéisme scolaire

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que, conformément à l'article L131-8 du code de l'Éducation relatif aux droits et obligations des élèves, **les élèves inscrits dans une école sont soumis à l'obligation d'assiduité.**

Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Par conséquent, l'assiduité aux enseignements obligatoires prévus à leur emploi du temps est un des devoirs des élèves. Pour le bon fonctionnement de la classe et afin de ne pas nuire à sa scolarité, il n'est pas donc pas acceptable que votre fils/votre fille **xxx** quitte l'école avant de la fin de l'année scolaire. Sachez que, selon la procédure habituelle, je procéderai à un signalement pour absentéisme scolaire à la DSDEN.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Signalement radicalisation

FICHE DE SIGNALEMENT Prévention de la radicalisation	Date :
À transmettre par mail au cabinet de la DASEN de l'Isère : ce.dsden38-cabinet@ac-grenoble.fr	
Professionnel auteur de l'information	
Nom et Prénom :	Lien avec la personne signalée :
Etablissement / école :	
Adresse :	
<hr/>	
Téléphone :	e.mail :
<hr/>	
Mineur(s) ou majeur(s) concerné(s)	
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
<hr/>	
Autre information relative au lieu de vie habituel :	
Profil facebook utilisé :	
<hr/>	
Etablissement scolaire fréquenté :	
<hr/>	
Autre(s) Adulte(s) concerné(s) – (proches, famille...)	
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance :	
<hr/>	
Adresse : si différente de(s) <u>L</u> (des) enfant(s)	
Téléphone :	

PARTIE D

Présentation synthétique de la situation :

Signalement radicalisation

Référence : courrier de Mme la Rectrice aux directeurs en date du 23 août 2023

Que faire ?

- Joindre l'IEN immédiatement
- Un fait établissement (niveau 2 afin que l'IEN soit informé.e) :
l'écrit est anonymisé
- Un signalement pour radicalisation (voir fiche) qui sera examiné en comité de suivi préfectoral et rectoral. Il est envoyé au Cabinet de M Le DASEN : ce.dsden38-cabinet@ac-grenoble.fr>
avec copie à l'IEN

Si l'agent est menacé :

- Il peut demander la protection juridique à son IEN dans les 3 jours suivants l'agression

WE et jours fériés : 04 76 74 79 76

Situation 1

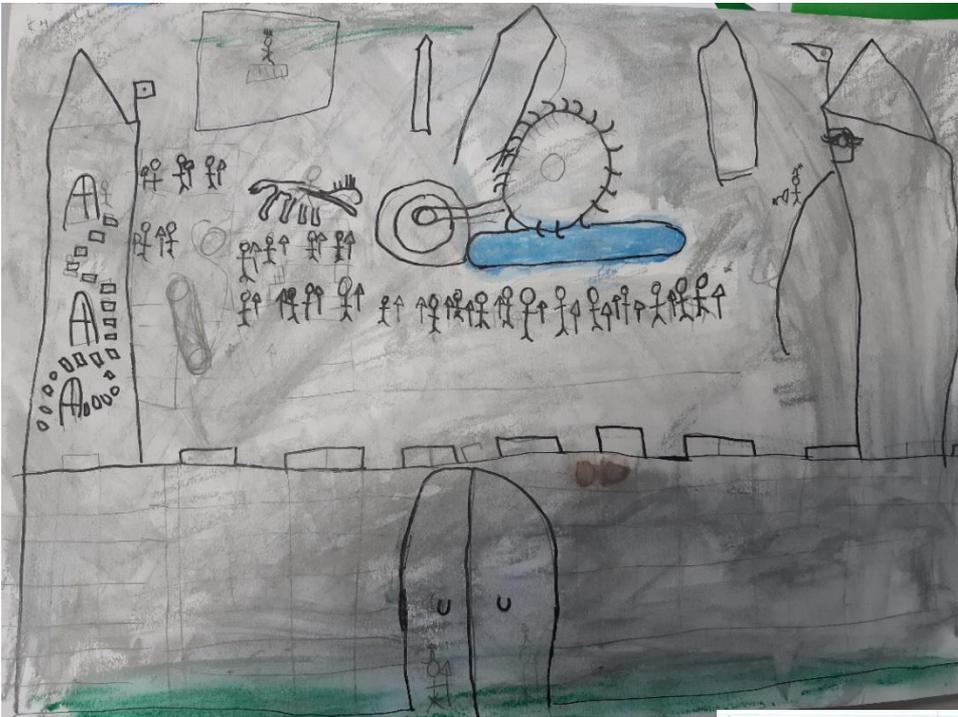
- S. est scolarisé en CM1 à l'école élémentaire P.
- En début d'année, le père est venu voir Mme L, enseignante de S et lui a dit qu'il ne voulait pas que son fils travaille avec C parce qu'il était rom (S et C ont la même AESH). Par conséquent S répétait les propos de son père.
- S refusait de chanter en musique. Il disait " les musulmans ils ne chantent pas". (Cette situation progresse plutôt dans le bon sens. Au spectacle S a participé et les parents sont venus le voir.)
- Le 25 mai 2023 S a eu une altercation avec un élève : K. S traité K de clochard et donc K lui a répondu que c'était lui le clochard. S a répété à tous les élèves de la cour que K avait dit que les musulmans étaient des clochards. La maîtresse est intervenue et a parlé avec K. S répandu la rumeur que la maîtresse était raciste, qu'elle aurait dit " que c'était la faute des musulmans s'il y avait des problèmes".
- Le lendemain, cette rumeur est revenue aux oreilles de la directrice qui est donc intervenue dans la classe pour faire comprendre qu'il était grave d'accuser quelqu'un de racisme. S était absent, ses camarades en ont profité pour se confier. Une élève d'origine Turc a dit que S lui disait qu'elle n'était pas une vraie musulmane parce qu'elle n'était pas du Maghreb. D'autres élèves confirment le fait que S fait une différence entre les vrais musulmans (pour lui les algériens) les autres et ceux qui ne sont pas musulmans.

Mme M précise que quand elle avait S en CE1, elle avait déjà convoqué le papa pour deux raisons : la première : il traitait une de ses camarades de « chienne ». La deuxième raison c'est qu'il disait à tout bout de champ qu'il était algérien (alors qu'il a la nationalité française). Elle avait donc incité le père à en reparler avec lui.

- Les parents de S sont convoqués vendredi 2 juin à l'école par l'IEN, ils seront reçus avec la directrice et l'enseignante.

=> Signalement radicalisation effectuée par l'enseignante

Situation 2



=> Père reçu par l'IEN de circonscription

Al
à recopier

x Lecture : 8^{ème} voyage
sadakhat
Conclusion: Il
Sinbad rentre à Bagdad. fait beaucoup de Zakat aux pauvres,
aux femmes sa femme, aux orphelins, aux hôpitaux. Il adopte 5 enfants
orphelins. Il demande pardon à Dieu, à sa mère, à son père et à
ses proches. Mais son père était mort à son retour et Sinbad commençait
à être vieux. Il a arrêté ses voyages. Il a continué à être atten-
tionné à sa religion. Il est allé faire son hadj pour
la dernière fois, il a emmené sa mère au hadj avec lui.
Et Paris ses dernières semaines avec sa mère, et elles ont parti
à sont tous au paradis retrouver ses parents.

St

Les faits se sont déroulés le 23/01/24 lors d'un échange de service entre deux classes pour l'enseignement de l'espace-temps. Le Moyen-Age est étudié depuis la semaine dernière pour cette classe de CE2. Mardi dernier, il a été expliqué qu'au Moyen-Age, la religion chrétienne était très importante, que tous les habitants de France étaient chrétiens mais qu'apparaissait une nouvelle religion monothéiste au Proche Orient, l'Islam. Madame T a ajouté, à partir de leurs interventions, qu'en 2024, en France, chacun choisissait d'avoir une religion ou non, que c'était personnel. En effet, un élève demandait souvent la parole pour parler du fait qu'il allait à la mosquée, qu'il était musulman. La trace écrite qui sert d'introduction aux séances suivantes a été collée.

Ce matin, ce même élève a refusé de prendre sa copie à l'endroit pour écrire le numéro de l'atelier sur lequel il devait travailler en groupe cette semaine (thème: Jeanne d'Arc et la guerre de 100 ans). Il a marmonné aux autres élèves de son groupe que son père lui avait interdit quelque chose. L'enseignante Madame T s'est approchée du groupe pour aider. Elle a demandé pourquoi l'élève n'avait pris aucun document à lire. L'élève a répondu que c'était des cours sur Satan.

" C'est maman qui m'a dit et elle m'a dit de ne pas écouter ce que tu disais car tu étais de Satan et papa aussi m'a dit de ne pas écouter. Tout ça, c'est Satan."

Quand l'enseignante a demandé des détails sur ce qui avait permis à ses parents de croire qu'elle allait leur parler de Satan, l'élève a dit "maman m'a dit de ne pas te dire". Tout au long de la séance, il a commencé à dire des gros mots aux autres élèves du groupe, ensuite il a fait une catapulte avec un stylo et un élastique. Puis il a mis des coups de pieds dans la table des autres élèves du groupe pour les empêcher de travailler. Enfin, il a déchiré la copie sur laquelle il y avait la trace écrite collée la semaine dernière.

Suite de la situation 3 :

« L'entretien s'est plutôt bien déroulé. La mère de l'élève a bien compris qu'à l'école nous étions sur des savoirs et des faits historiques et non sur des convictions ou des croyances. Elle a ajouté être en accord avec les valeurs de la république. Elle ne s'est pas montrée véhémement mais à l'écoute et dans le dialogue.

Je reste cependant attentive ainsi que l'équipe à cette situation car la mère m'a fait part du fait qu'un de ses ex-compagnons était radicalisé et fiché S. Nous serons attentives à cet élève lors du prochain cours "espace-temps".

Situation 4

Prière d'un élève XXX avant un match de foot. Il est en CM2 (né en décembre 2013)

Suite situation 4 :

La famille a été rencontrée. Le 14 décembre pendant une séance de conjugaison il avait écrit en arabe "Salem Alehikum Allah Met Ulla". (La paix soit sur vous, que Dieu vous bénisse.). En janvier sur une séance de sport il a refusé de donner la main à une fille. Il avait demandé de mettre un pull pour se couvrir la main avec sa manche. Durant une séance de musique dans un binôme l'intervenante a refusé de se mettre avec l'intervenante de musique. La PE était intervenue et l'élève a répondu que c'était parce qu'il n'avait pas compris l'exercice. Le 18 janvier, la maîtresse a fait une écoute musicale avec le mot désespoir, il n'a pas compris le mot et il a spontanément dit "c'est comme si j'avais envie de te tuer". Régulièrement les enseignants reprennent xx car il veut venger sa petite soeur car d'autres garçons ont touché sa petite soeur. La maman explique qu'il a du mal à se positionner par rapport à ses deux cultures et sa religion. Elle dit qu'ils sont favorables à la mixité. Pour la prière elle explique que c'est une célébration et que ce n'est pas malveillant. Il fait du foot à XXX et son entraîneur le reprend sur ses difficultés à se concentrer. Les parents disent qu'il ne faut pas le prendre personnelle car c'est un enfant qui exagère, qui bouge beaucoup, il a du mal à se contenir. Elle disait qu'il imite bcp ce qu'il voit dans le quartier. La maman a dit qu'elle a pris contact avec le CMP l'an dernier mais elle n'a pas eu de rdv. La directeur a proposé un rdv avec la psy EN. Pour le moment on ne sait pas si cela a été suivi des faits. Le directeur avait échangé avec le père au moment de la prière. Ce sont des parents instruits qui ont un très bon niveau de langage. En CE2 une fiche pour radicalisation avait déjà été effectuée (il était attiré par des jeux violents, il voulait être un meurtrier dans le cadre d'un portrait chinois, il dit aimer regarder des décapitations. Il a dit avoir regardé des décapitations avec son père). En CE1, il pouvait être violent avec ses camarades.

⇒ Actualisation de la fiche radicalisation

NB : il ne faut pas s'attendre à des retours mais peut-être à des appels des renseignements territoriaux

Ne surtout pas prévenir les parents de ce signalement.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Stage FIDIR -Protection de l'enfance-
DSDEN 38 - 2023-2024